

**V. RELATIONS ENTRE LE CONSEIL DE L'EUROPE ET LE SAINT SIEGE  
(Concl(76)254/VII, CM(75)308)**

Décisions

Les Délégués

estimant que la demande d'accès au Comité d'experts du Conseil de l'Europe en qualité d'observateur présentée par le Saint Siège doit être considérée à la lumière du caractère spécifique du Saint Siège,

- i. conviennent que le Saint Siège aura la faculté d'envoyer des observateurs à ceux des Comités d'experts du Conseil de l'Europe institués en application de l'article 17 du Statut auxquels tous les Etats membres ont la faculté de désigner des participants;
- ii. conviennent que la présente décision, vu son caractère spécifique, ne pourra pas être invoquée comme précédent.